



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service sécurité risques
et crises

Unité Stratégie et Information
sur les Risques

Lille, le 18 JUIL. 2014

Le Directeur départemental

à

destinataire in fine

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Marie Céline MASSON

marie-celine.masson@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 85 44 – Fax : 03 28 03 85 12

Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance des cartographies de la directive Inondation réalisées sur le TRI de Valenciennes
PJ : 1 CD

La directive européenne du 23 octobre 2007, dite « Directive Inondation » a pour objet de définir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation permettant de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine.

La mise en œuvre de cette directive, initiée depuis 2011, a franchi des étapes clés. Sur le bassin Artois Picardie, l'année 2012 fut consacrée à l'émergence des onze Territoires à Risques Importants (TRI) dans la continuité de « l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRi) » adoptée le 22 décembre 2011. Elle a également fait l'objet d'une importante concertation auprès de l'ensemble des parties prenantes sur chaque TRI afin de présenter cette nouvelle démarche et son état d'avancement et afin de faire émerger les structures porteuses sur chaque TRI.

L'année 2013 fut, quant à elle, dédiée à la production de cartographie des zones inondables et des risques sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans l'objectif d'approfondir la connaissance. La méthodologie a été présentée lors de l'atelier cartographique en juillet 2013 et les cartographies abouties en novembre 2013.

Ces cartographies ont été approuvées par le Préfet coordonnateur de Bassin le 16 mai 2014 à l'issue d'une période consultation de deux mois.

Conformément aux dispositions des articles L121-2 et R121-1 du code de l'urbanisme, j'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- un jeu de cartographies réalisées au 1/25 000^{ème} comprenant
 - les cartographies des zones inondables pour les trois types d'événements (fréquent, moyen extrême),
 - la cartographie de synthèse des surfaces inondables,
 - la carte des risques d'inondation.

L'échelle d'utilisation de ces cartes est le 1/25 000^{ème}.

- le rapport d'accompagnement des cartographies. Son contenu est précisé dans la circulaire du 16 juillet 2012 et rappelé ci-après :

- une synthèse des informations disponibles et manquantes sur le TRI, dont un rappel des informations cartographiques existantes sur le secteur du TRI,
- la description et la justification des hypothèses et méthodes utilisées pour la construction des trois scénarii d'inondation,
- les incertitudes et les limites d'utilisation des résultats obtenus,
- les sources des données utilisées pour les enjeux et, le cas échéant, les méthodes de calcul,
- les commentaires et explications nécessaires à la compréhension approfondie des cartes et des données,
- une synthèse à destination du grand public pour la compréhension des cartes,
- une analyse sur les incertitudes des paramètres hydrauliques retenus dans la méthode utilisée.

Conformément aux principes de la Directive Inondation, ces cartographies répondent, pour ce premier cycle de mise en œuvre, à l'objectif de cartographier l'aléa principal sur le TRI de Valenciennes en mobilisant et valorisant les données et les cartographies déjà existantes, dans la mesure du possible.

Ainsi sur le TRI de Valenciennes, ce sont les débordements de l'Escaut qui ont été étudiés sur 38 communes.

Ce territoire est doté de plusieurs Atlas des Zones Inondables (AZI) et est concerné par trois Plans de Prévention des Risques inondations (PPRI) en cours d'élaboration :

- **l'Atlas des Zones Inondables (AZI) Scarpe Aval**, réalisé en 2010
Cet atlas,, se compose d'une notice explicative présentant les problèmes d'inondation sur le cours d'eau et sept documents cartographiques des simulations étudiées. Ces cartes délimitent les zones exposées au risque d'inondation pour des occurrences décennale et centennale. Il concerne trois communes du TRI
- **l'Atlas des Zones Inondables (AZI) Rhônelle**, conçu en 2003
Cet atlas, comporte une notice explicative présentant les problèmes d'inondation sur le cours d'eau et cinq documents cartographiques : les cartes morphologiques, des crues historiques, de l'aléa, des enjeux et la carte des zones d'expansion de crues à conserver. Il concerne quatre communes du TRI
- **les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Aunelle-Hogneau, de l'Ecaillon et de la Selle**
Ils permettent une mise à jour des AZI antérieurs. Des cartes d'aléas (occurrence centennale) ont été réalisées et concertées en 2013, leur reprise est en cours. Au total, ces 3 PPR concernent onze communes du TRI.

Les cartographies des événements fréquent, moyen et extrême de la Directive Inondation ont été conçues à partir d'une approche hydrogéomorphologique et d'une analyse hydrologique de l'Escaut.

Ce travail cartographique n'a pas pu être effectué à l'image des études menées pour l'élaboration d'un PPR dans les délais très contraints de la mise en œuvre de ce premier cycle de la Directive Inondation.

En conséquence, il constitue un premier niveau de connaissance sur les impacts des inondations potentielles de l'Escaut.

Les cartographies mettent en exergue deux cas de figure : la non-superposition et la superposition partielle des enveloppes de surfaces potentiellement inondables des cartographies de la Directive Inondation (DI) et celles des AZI ou des aléas des PPRI précités au sein du périmètre du TRI de Valenciennes.

Au-delà de leur objectif principal de contribuer à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et des stratégies locales, les cartographies contribueront à la sensibilisation du public et à la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'application du droit des sols selon des modalités adaptées à la précision des cartes et au contexte local et conformes aux principes d'aménagement définis par la stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI).

Ainsi pour l'instruction des actes d'occupation des sols et pour la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, il conviendra de définir les prescriptions ou recommandations au titre du R111-2 du code de l'urbanisme pour intégrer le risque d'inondation.

La détermination de ces dernières est à apprécier en fonction de la localisation de la zone et à adapter au degré de connaissance ou de qualification des événements.

Deux cas peuvent se présenter :

- la zone se situe dans l'enveloppe d'un AZI ou d'un aléa concerté dans le cadre de l'élaboration d'un PPR, il conviendra de définir les prescriptions et/ou recommandations adaptées aux aléas définis,
- la zone se situe dans la seule enveloppe DI, il conviendra de définir des prescriptions en fonction des données connues sur l'événement.

En ce qui concerne l'AZI Rhonelle, celui-ci reste applicable en attente de l'aléa concerté du PPRi Rhonelle dont les études vont démarrer au cours du second semestre 2014.

Une fois les PPRi en cours approuvés (avec leurs documents réglementaires), ceux-ci deviendront opposables en tant que servitude d'utilité publique.

Au vu des premiers résultats issus de cette phase cartographie, il sera proposé aux parties prenantes d'engager, dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales, des réflexions permettant de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre afin d'approfondir la connaissance de l'aléa et de faire émerger des outils efficaces de gestion du risque d'inondation.

Enfin, la prise en compte de l'événement extrême vise la limitation des dommages irréversibles (qui pourraient par exemple être causés à l'environnement ou à un patrimoine culturel) et la préparation à la gestion de crise (notamment via les PCS), ceci afin, le cas échéant, de réduire le délai de retour à la normale du territoire en cas de survenue de ce type d'événement, qui quoique peu probable n'est pas impossible. Dans ce cadre, des mesures à mettre en œuvre à minima ont été définies dans la circulaire du 14 août 2013 et rappelées ci-après :

- ✓ les **bâtiments publics** nécessaires à la gestion d'une crise, et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, devront dans la mesure du possible être implantés en dehors de l'enveloppe de l'événement extrême. Dans le cas contraire, il conviendra de veiller à ce que les bâtiments restent, en toutes circonstances, aisément accessibles par la route et desservis par des réseaux résilients et à ce que les planchers des bâtiments eux-mêmes soient situés au-dessus de la cote estimée. Les bâtiments nécessaires à la gestion de crise déjà implantés en zone inondable devront faire l'objet de mesures visant à garantir le maintien de leur caractère opérationnel en cas d'inondation extrême. Ces bâtiments sont par exemple (liste non limitative) : casernes de pompiers, gendarmeries, équipements de santé, établissements accueillant des personnes à faible mobilité ;
- ✓ les **infrastructures structurantes** (LGV...) devront dans la mesure du possible être implantées en dehors de l'enveloppe de l'événement extrême. Dans le cas contraire, ces infrastructures devront être adaptées à l'événement extrême ;
- ✓ les **nouvelles ICPE** devront prendre en compte cet aléa de façon à ne pas aggraver les risques pour la vie humaine et d'impact majeur sur l'environnement que l'installation pourrait causer par effet domino.

Je vous invite donc à utiliser ces informations dès à présent dans les actes d'occupation ou d'utilisation des sols, notamment par le recours à l'article R111-2 du code de l'urbanisme en intégrant les préconisations formulées ci-dessus.

Je vous invite également, conformément aux dispositions des articles L121-1 et R 123-11b du code de l'urbanisme, à prendre en compte ce porter à connaissance lors d'une prochaine procédure relative à votre document d'urbanisme (élaboration, révision, modification).

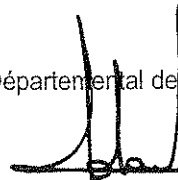
Je vous rappelle enfin les principes généraux en vigueur relatifs à l'aménagement des zones à risques d'inondation confirmés récemment par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation approuvée le 10 juillet 2014 :

- la préservation stricte des zones d'expansion de crues en milieu non urbanisé, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral,
- de manière générale, l'interdiction de construire en aléa fort,
- la limitation des équipements sensibles dans les zones inondables,
- l'adaptation au risque de toutes nouvelles constructions en zone inondable,
- l'inconstructibilité derrière les digues sauf exception justifiée en zones urbanisées ou en zones d'intérêt stratégique
- l'identification des zones dangereuses pour les vies humaines en y étudiant la mise en sécurité des populations existantes.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et plus particulièrement la Délégation Territoriale de Valenciennes sont à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire et pour vous assister dans ce Porter A Connaissance (PAC).

Dans le cas où vous souhaiteriez obtenir une version papier des cartographies, vous pouvez vous rapprocher de la Délégation Territoriale de Valenciennes.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Ph. Lalart

Copie à :

Monsieur le Préfet du Nord

Monsieur le sous-Préfet de Valenciennes

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale de Valenciennes

Monsieur le responsable du Service Urbanisme et Connaissance Territoriale

Liste des destinataires

Monsieur le Maire d'Hergnies
Monsieur le Maire de Wavrechain-sous-Denain
Monsieur le Maire d'Abscon
Monsieur le Maire d'Anzin
Monsieur le Maire d'Aulnoy-les-Valenciennes
Monsieur le Maire de Beuvrages
Monsieur le Maire de Bouchain
Madame le Maire de Bruay-sur-l'Escaut
Monsieur le Maire de Condé-sur-l'Escaut
Monsieur le Maire de Crespin
Madame le Maire de Denain
Monsieur le Maire de Douchy-les-Mines
Monsieur le Maire d'Emerchicourt
Monsieur le Maire d'Escautpont
Madame le Maire de Famars
Madame le Maire de Fresnes-sur-Escaut
Madame le Maire d'Haulchin
Monsieur le Maire d'Hordain
Monsieur le Maire de Lieu-Saint-Amand
Monsieur le Maire de Louches
Monsieur le Maire de Maing
Monsieur le Maire de Neuville-sur-Escaut
Madame le Maire d'Onnaing
Monsieur le Maire de Petite Forêt
Monsieur le Maire de Quarouble
Monsieur le Maire de Quiévrechain
Monsieur le Maire de Rouvignies
Madame le Maire de Saint Saulve
Monsieur le Maire de Saultain
Monsieur le Maire de Thiant
Monsieur le Maire de Trith-Saint-Léger
Monsieur le Maire de Valenciennes
Monsieur le Maire de Vicq
Monsieur le Maire de Vieux-Condé
Monsieur le Maire d'Escaudin
Madame le Maire de La Sentinelle
Monsieur le Maire de Marly
Madame le Maire de Prouvy
Monsieur le Maire de Saint Amand les Eaux
Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent
Monsieur le Président d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Monsieur le Président du SCOT du Valenciennois
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes
Monsieur le Président de NOREADE
Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement Vallées Scarpe Bas Escaut
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Prouvy-Thiant-Haulchin-Trith Saint Léger
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
Madame l'Animatrice du SAGE ~~Scarpe-Aval~~ Escaut
Monsieur le Président de la Clé du SAGE Escaut ~~Vivart~~
Monsieur le Présisent du Syndicat Mixte du SAGE Escaut